

RÉUNION PLÉNIÈRE SUR LA FILIÈRE SPP

Le lundi 5 février, toutes les organisations syndicales étaient reçues à la Direction Générale de la Sécurité Civile pour faire un point sur la filière SPP et les deux dernières années de la période transitoire.

Pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, étaient présents :

- Jérôme FRANCOIS, secrétaire général
- William MOREAU, secrétaire national en charge de la catégorie C
- Jean-Philippe GALLIAN, conseiller social

Pour l'Administration, étaient présents :

- Jacques WITKOWSKI, directeur général
- Michel MARQUER, directeur des sapeurs-pompiers
- Mireille LARREDE, sous directrice de la doctrine et des ressources humaines
- Aline LÉBOUQ, adjointe au chef du bureau des sapeurs-pompiers professionnels
- Sébastien BERTEAU, conseiller social

PETIT RAPPEL DES FAITS

Cette réunion plénière fait suite à plusieurs entretiens bilatéraux autour de la question de l'application de la filière de 2012 et de la fin des mesures transitoires prévue fin 2019.

Face au refus de certains SDIS d'appliquer la filière, la DGSCGC proposait une « nouvelle nouvelle filière » dont les grandes lignes étaient :

- L'assouplissement du tableau de concordance entre le grade et l'emploi (ouvrir les fonctions de chef d'agrès tout engin aux sergents et les fonctions de chef de salle aux adjudants).
- La création d'un grade de major en catégorie C, permettant d'occuper certains emplois (chef de salle lorsque l'effectif dépasse 5 agents, sous-officiers de garde lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 10).
- La révision du régime d'indemnité de responsabilité.

Pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, cette proposition de l'Administration n'est pas acceptable. Pour les SDIS qui ont fait l'effort d'appliquer la filière de 2012, la concordance « grade/emploi » a apporté de la lisibilité et bon nombre de nominations aux grades supérieurs.

Pour l'élaboration de cette filière, l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et le gouvernement ont donné leur accord et la période transitoire est passée de 5 ans à 7 ans et 8 mois, à leur demande, pour en faciliter le financement. **Pour l'UNSA-SDIS de FRANCE, il s'agit d'un enjeu social et moral.**

Avant toute idée de rebâtir une « nouvelle nouvelle filière », nous demandons l'application pleine et entière de celle de 2012, notamment concernant les mesures transitoires : **les agents doivent accéder au grade qui correspond à la fonction qu'ils exercent avant fin 2019.**

L'UNSA-SDIS de FRANCE demande la révision de la clé de répartition des caporaux, la fin des quotas d'accès au grade de caporal-chef et la revalorisation de la catégorie B pour la rendre attractive aux adjudants.

LA RÉPONSE DE LA DGSCGC

Face à la levée de boucliers de l'ensemble des organisations syndicales, la DGSCGC ne donne pas suite à son projet de « nouvelle nouvelle filière ».

D'autre part, plusieurs mesures sont annoncées :

- Les mesures transitoires ne seront pas prolongées.
- Un concours interne de lieutenant de 2ème classe sera enfin ouvert en 2018.
- La préparation du CNFPT à l'examen professionnel de lieutenant de 2ème classe sera améliorée.
- Les statistiques concernant l'application de la filière dans les SDIS seront désormais resserrées tous les 6 mois.

L'UNSA-SDIS de FRANCE se félicite d'avoir été entendue par l'Administration et de constater une certaine unanimité sur les bienfaits de la filière de 2012 lorsqu'elle est correctement appliquée.

